



**AQDMD**

Collectif Québec

Association québécoise pour  
le droit de mourir dans la dignité

Monsieur Luc Mathieu, Président de l'OIIQ,

Nous nous adressons à vous à titre de membres d'un Collectif Québec lié à l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD). Une de nos préoccupations concerne l'accessibilité à l'aide médicale à mourir. Dans cette perspective, nous croyons que les infirmières et infirmiers praticiens spécialisés du Québec (IPS) devraient être autorisés à pratiquer l'aide médicale à mourir (AMM). Alors que la loi fédérale C-14 adoptée en 2016 permet aux médecins et aux IPS de pratiquer l'AMM au Canada, seuls les médecins sont autorisés dans la Loi québécoise concernant les soins de fin de vie.

L'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec (AIPSQ) a déjà recommandé, dans un mémoire qu'elle a présenté en 2019 à la Commission de la Santé et des Services Sociaux portant sur la Loi 43 (*Loi sur les infirmières et infirmiers et d'autres dispositions*), de permettre aux IPS d'administrer l'aide médicale à mourir. À la même occasion, le Collège des médecins a exprimé son accord à la pratique de l'AMM par les IPS. Toutefois, rien n'a changé.

La récente constitution de la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie en fournit l'occasion. Le mandat de cette Commission porte sur l'élargissement de la loi aux personnes en situation d'inaptitude et à celles souffrant de maladie mentale. Notre Collectif a demandé à la Commission de traiter aussi du droit des IPS de pratiquer l'AMM. La compétence des IPS, qui tient à leur expérience, leur formation et la qualité de leurs soins, permettrait d'accroître l'accessibilité à l'aide médicale à mourir partout au Québec.

Dans un contexte où le nombre d'AMM administrés est en augmentation, où un élargissement de l'admissibilité à l'AMM est prévisible, où les disparités régionales subsistent quant à l'accessibilité à l'AMM, il est temps de remettre la question des IPS à l'ordre du jour. L'appui de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) à un élargissement du champ d'exercice des IPS aux divers aspects de l'AMM apparaît maintenant comme un incontournable. Il serait important, monsieur le Président, que vous fassiez connaître publiquement un tel appui, et ce, au nom de l'accessibilité et de la qualité d'un soin qui fait consensus dans la société québécoise.

Le partage de la pratique de l'AMM entre les médecins et les IPS nécessitera des changements législatifs, réglementaires, procéduraux et administratifs auxquels l'OIIQ et le Collège des médecins seront appelés à collaborer. Ces modifications sont nécessaires pour faciliter l'accès à l'AMM tout en offrant des garanties de soins sécuritaires et de qualité pour les Québécoises et Québécois qui retiennent cette option.

Le Collectif Québec tient ce dossier à cœur et est déterminé à s'adresser à divers médias, à des politiciens ainsi qu'au Collège des médecins avec l'appui du Président de l'AQDMD, le Dr Georges l'Espérance.

Merci de l'attention que vous porterez à nos préoccupations.

Nicole Lirette, [lirette-doucet@hotmail.com](mailto:lirette-doucet@hotmail.com),

Pour le Collectif Québec-/AQDMD : Lise Binet, Lorraine Cayouette, Maurice Clermont, Diane Desnoyers, Ginette Lacoste, Nicole Lirette, Lisette Paradis



**AQDMD**

Collectif Québec

Association québécoise pour  
le droit de mourir dans la dignité

---

## **2021-05-28 – Réponse du Président de l'OIIQ, M. Luc Mathieu.**

Madame Nicole Lirette  
Collectif Québec  
Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD)  
[lirette-doucet@hotmail.com](mailto:lirette-doucet@hotmail.com)

Objet : Réponse à votre correspondance en date du 12 mai 2021

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre correspondance dans laquelle vous nous faites part de vos préoccupations concernant l'accessibilité à l'aide médicale à mourir (AMM). L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) est également d'avis que les infirmiers praticiens spécialisés et les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) peuvent, à l'instar de ceux et celles des autres provinces canadiennes, être autorisés à administrer l'AMM.

Depuis l'adoption de la Loi concernant les soins de fin de vie et même avant, l'OIIQ a toujours été partie prenante des discussions et actions visant à assurer à tous les citoyennes et citoyens du Québec, quels que soient leur âge et leur lieu de résidence, le droit de mourir dans la dignité et dans le respect de leurs droits. Pour l'OIIQ, la contribution des infirmières et infirmiers dans les soins de fin de vie, incluant l'AMM, est essentielle et incontournable.

De plus, maximiser la contribution des IPS en leur permettant d'administrer l'AMM constituerait une avenue souhaitable pour faciliter l'accessibilité à ce soin, et ce, dans un contexte où l'élargissement de l'AMM est prévisible. De fait, avec l'entrée en vigueur de la Loi 6, la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé, les IPS sont désormais autorisés à poser des diagnostics et déterminer des traitements médicaux. Ces nouvelles activités positionnent désormais l'IPS, en fonction de sa classe de spécialité, comme une professionnelle ou un professionnel de la santé pouvant jouer un rôle plus grand dans l'accès à de nombreux soins dont l'AMM. Forts de leurs connaissances et compétences cliniques avancées et de leurs nouvelles activités professionnelles, et grâce au projet de loi C-7, les IPS auront l'excellente opportunité de mener des travaux visant à administrer l'AMM.

Étant donné son mandat de protection du public visant à assurer notamment la compétence et l'intégrité des infirmières et infirmiers, l'OIIQ offre son entière collaboration pour veiller à déployer les actions et conditions requises pour une prestation de soins sécuritaires tout en favorisant l'utilisation optimale des connaissances et compétences des IPS.

En conclusion, l'OIIQ appuie l'élargissement des activités des IPS à l'AMM et est disposé à collaborer activement aux travaux qui seraient amorcés en ce sens avec tous les acteurs concernés. En ce sens, nous entendons déposer un mémoire dans le cadre de la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie. Il s'agit d'une opportunité à saisir afin de maximiser l'accès aux soins de fin de vie. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions supplémentaires.



**AQDMD**

**Collectif Québec**

Association québécoise pour  
le droit de mourir dans la dignité

---

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,  
Luc Mathieu, inf., D. B. A.

